



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 7 novembre 2023, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean Simon Levert, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Madame Anne Létourneau, conseillère
Monsieur Guy Simard, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS Monsieur Matthieu Renaud, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 12317-11-2023
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
 - 2.1 Assemblée de consultation - règlement 201-11-2023 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels 201-2012 afin d'y assujettir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Vr-794
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Retiré
 - 5.4 Nomination de Carol Oster à titre de membre externe pour siéger sur le conseil d'administration du Domaine Bellevue Saint-Faustin-Lac-Carré
 - 5.5 Adoption du règlement numéro 306-2023 ayant pour objet de fixer le traitement des élus
 - 5.6 Nomination d'un maire suppléant
 - 5.7 Avis de vacance au poste de conseiller du district numéro 4 et élection partielle le 25 février 2024
 - 5.8 Contrat avec Édilex Inc. pour logiciel de rédaction de documents d'appel d'offres
 - 5.9 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil



No de résolution
ou annotation

- 5.10 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024
- 5.11 Démission de Madame Carole Chartrand de son poste d'adjointe administrative - réception
- 5.12 Rémunérations payables pour l'élection partielle du 25 février 2024
- 5.13 Octroi de gré à gré d'un contrat à Humance inc. pour l'élaboration d'une planification stratégique
- 5.14 Autorisation de dépenses – pour Monsieur le conseiller Guy Simard pour sa participation à une formation de l'UMQ sur la planification stratégique
- 5.15 Appui à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts – aménagement d'un îlot sportif
6. **TRÉSORERIE**
- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Retiré
- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle
- 6.5 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 6.6 Renouvellement du contrat d'assurances générales
- 6.7 Approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité et mandat à l'étude de Me Denis Dubé, avocat, pour en effectuer la perception
- 6.8 Autorisation de procéder à la saisie-exécution immobilière d'immeubles
- 6.9 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billet au montant de 936 600 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2023
- 6.10 Acceptation d'une offre de refinancement pour les règlements d'emprunt numéros 217-2013, 219-2013, 261-2018, 303-2023 et 262-2018
- 6.11 Affectation de crédits pour divers projets
7. **GREFFE**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Approbation du décompte 6 de Groupe Laverdure construction pour les travaux de construction des ateliers municipaux
- 8.2 Approbation du décompte 2 et final d'Excavation Talbot inc. pour des travaux de réfection de voirie – chemin du Lac-Caché
- 8.3 Embauche de deux journaliers-chauffeurs-opérateurs pour la période hivernale
- 8.4 Retiré
- 8.5 Retiré
- 8.6 Octroi de gré à gré d'un contrat à Équipe Laurence inc. pour des services professionnels en ingénierie, géotechnique et contrôle des matériaux pour les travaux de stabilité de talus – chemin des lacs
- 8.7 Ouverture et acquisition d'un tronçon de la rue Wilson et obtention de servitudes de drainage



No de résolution
ou annotation

- 8.8 Conclusion d'une entente avec Excapro inc. pour la vente de gravier MG-20B
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Retiré
- 9.2 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Benoit Plamondon, visant la régularisation de la marge latérale droite située au 2064, chemin du Lac-Colibri sur le lot 5 414 491 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande de dérogation mineure déposée par Madame Marie-Ève Légaré de urba+ consultants, mandataire pour 9449-0398 Québec inc., visant la disposition des matières résiduelles en cour avant sur une propriété située sur le chemin du village Mont-Blanc sur le lot 5 501 927 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 002 déposée par Madame Véronic Racine, mandataire pour gestion BLMD inc., visant un projet de rénovation situé au 1930, rue Principale sur le lot 5 414 371 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 déposée par Monsieur Bernard Morel, mandataire pour les autobus Galland ltée, visant un projet de construction de garage et d'abri extérieur situé au 450, rue du Domaine-Lauzon sur le lot 6 242 665 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A. 005 déposée par Monsieur Jean-Philippe Girard, visant un projet de construction résidentielle sur le chemin du Lac-Sauvage sur le lot 5 502 897 du cadastre du Québec
- 9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A. 005 déposée par Monsieur Vincent Villeneuve de Construction Davi, mandataire pour Guylaine Viau et Benoit Létourneau, visant un projet d'agrandissement situé au 109, chemin de la Butte sur le lot 5 414 088 du cadastre du Québec
- 9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A. 005 déposée par Madame Christine Carron visant un projet d'agrandissement situé au 139, chemin Chaloux sur le lot 5 503 424 du cadastre du Québec
- 9.9 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A. 005 déposée par Monsieur Jean Assaf visant un projet de construction résidentielle situé au 93, allée du 2^e sur le lot 5 414 951 du cadastre du Québec
- 9.10 Retiré
- 9.11 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A. 005 et du P.I.I.A 009 déposée par Madame Marie-Ève Légaré de Urba+ consultants, mandataire pour 9449-0398 Québec inc., visant un projet de construction résidentielle multifamiliale (12 plex) situé sur le chemin du village Mont-Blanc sur le lot 5 501 927 du cadastre du Québec
- 9.12 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A. 002 déposée par Madame Joe-Anne Richard, visant un projet de rénovation situé au 40, rue Tour-de-la-Terre sur le lot 5 414 162 du cadastre du Québec
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Confirmation de la permanence de Madame Anabelle Gauthier au poste d'inspectrice en bâtiment et environnement adjointe
- 11.2 Avis de motion - règlement numéro 194-74-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par la modification de la définition de cours d'eau à débit intermittent afin de réaliser une concordance avec le schéma d'aménagement révisé
- 11.3 Adoption du projet de règlement numéro 194-74-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par la modification de la définition de cours d'eau à débit intermittent afin de réaliser une concordance avec le schéma d'aménagement révisé



No de résolution
ou annotation

- 11.4 Demande de prolongation de délai – règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé
- 11.5 Avis de motion - règlement numéro 194-73-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de retirer les dispositions applicables aux distances prévues à l'aménagement de tout nouvel accès, y compris l'espace de stationnement, à proximité des lacs et cours d'eau à débit régulier en périmètre urbain
- 11.6 Adoption du projet de règlement numéro 194-73-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de retirer les dispositions applicables aux distances prévues à l'aménagement de tout nouvel accès, y compris l'espace de stationnement, à proximité des lacs et cours d'eau à débit régulier en périmètre urbain

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Acquisition du camion autopompe-échelle

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Octroi d'un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2023-2024
- 13.2 Octroi d'un contrat à Archipelle, Décors de neige et sable pour la conception d'une glissade de glace
- 13.3 Octroi d'un contrat à Vins au féminin inc. pour une activité de levée de fonds en 2024
- 13.4 Octroi d'un contrat à Kino Marcenay à titre de producteur exécutif pour l'organisation du Festi-Bière 2024
- 13.5 Demandes d'aide financière et de services des organismes
- 13.6 Organisation de Plaisirs d'hiver 2024 en collaboration avec la Municipalité de Lac-Supérieur
- 13.7 Amendement à la liste des organismes accrédités bénéficiant de location gratuite des infrastructures et salles municipales
- 13.8 Retiré
- 13.9 Entente avec Nourri-Source Laurentides fiduciaire La Petite Source halte-garderie communautaire concernant une offre de service de répit

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT 201-11-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS 201-2012 AFIN D'Y ASSUJETTIR L'USAGE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LA ZONE VR-794

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement numéro 201-11-2023 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels 201-2012 afin d'y assujettir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans la zone Vr-794.

Le maire explique le projet et invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12318-11-2023
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12319-11-2023
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation 24h Tremblant	350 \$
Légion Royale Canadienne	75 \$
École L'Odyssee	40 \$
Palliaccio (Randonnée sous les étoiles)	400 \$
Paroisse Sainte-Trinité (guignolée)	500 \$
Club Richelieu International Mont-Tremblant pour la Fondation du centre collégial de Mont-Tremblant	400 \$
Fondation de la réussite des élèves	100 \$

D'AUTORISER le virement budgétaire suivant :

Du compte 02 11000 999 au compte 02 19000 971 au montant de 725 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 12320-11-2023

NOMINATION DE CAROL OSTER À TITRE DE MEMBRE EXTERNE POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU DOMAINE BELLEVUE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux du Domaine Bellevue Saint-Faustin-Lac-Carré prévoient à l'article 4.1.1 la nomination d'un membre externe désigné par la municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE NOMMER madame la conseillère Carol Oster à titre de membre externe pour siéger sur le conseil d'administration du Domaine Bellevue Saint-Faustin-Lac-Carré pour la période du 24 novembre 2023 au 23 novembre 2025.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12321-11-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2023 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le règlement numéro 306-2023 ayant pour objet de fixer le traitement des élus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents incluant le maire.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 306-2023

AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit:



No de résolution
ou annotation

- ARTICLE 1:** Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, pour l'exercice financier 2023.
- ARTICLE 2:** La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 35 232 \$ et est payable en cinquante-deux (52) versements égaux et consécutifs.
- ARTICLE 3:** La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à 11 744 \$ et est payable en douze (12) versements égaux et consécutifs, à la fin de chaque mois.
- ARTICLE 4:** Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du poste de maire suppléant et est fixée à 130 \$ par mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste.
- ARTICLE 5:** En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu, y compris le conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant, aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.
- ARTICLE 6:** La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, au taux consenti aux employés syndiqués conformément à la convention collective.
- ARTICLE 7:** Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ARTICLE 8:** Le présent règlement abroge le règlement numéro 270-2019.
- ARTICLE 9:** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 12322-11-2023
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, un maire suppléant peut être nommé parmi les conseillers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation territoriale municipale*, un substitut peut être nommé parmi les membres du conseil pour siéger au conseil de la M.R.C des Laurentides en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE NOMMER le conseiller Michel Bédard à titre de maire suppléant pour la Municipalité et à titre de substitut pour siéger à la MRC des Laurentides, pour la période du 9 novembre 2023 au 5 novembre 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 4 ET ÉLECTION PARTIELLE LE 25 FÉVRIER 2024

Le directeur général et greffier-trésorier avise le conseil municipal que le poste de conseiller du district numéro 4 est vacant depuis le 16 octobre 2023. La présidente d'élection fixe le jour du scrutin au 25 février 2024.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12323-11-2023
CONTRAT AVEC ÉDILEX INC. POUR LOGICIEL DE RÉDACTION DE DOCUMENTS
D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE pour la rédaction des différents documents d'appel d'offres le service du greffe utilise le système de génération de documents d'appel d'offres d'Édilex inc.;

CONSIDÉRANT l'offre d'Édilex inc. en date du 31 octobre 2023 pour le renouvellement de l'abonnement à ce service.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de trois ans avec Édilex inc. au coût de 1 220.32 \$ plus les taxes pour l'année 2024, 1 256.94\$ plus les taxes pour 2025 et 1 294.66 \$ plus les taxes pour 2026, pour un total de 4 336.77 \$, tel que plus amplement décrit à l'offre de services précitée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil suivants procèdent au dépôt de leur déclarations d'intérêts pécuniaires.

Jean Simon Levert, maire
Michel Bédard, conseiller district no 1
Anne Létourneau, conseillère district no 2
Alain Lauzon, conseiller district no 3
Carol Oster, conseillère district no 6

RÉSOLUTION 12324-11-2023
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE
2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, lesquelles débiteront à 19h30 :

Mardi le 16 janvier	Mardi le 2 juillet
Mardi le 6 février	Mardi le 6 août
Mardi le 5 mars	Mardi le 3 septembre
Mardi le 2 avril	Mardi le 1 ^{er} octobre
Mardi le 7 mai	Mardi le 5 novembre
Mardi le 4 juin	Mardi le 3 décembre

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12325-11-2023
DÉMISSION DE MADAME CAROLE CHARTRAND DE SON POSTE D'ADJOINTE
ADMINISTRATIVE - RÉCEPTION

CONSIDÉRANT QUE Madame Carole Chartrand a déposé sa lettre de démission de son poste d'adjointe administrative et quittera ses fonctions le 2 février 2024.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Carole Chartrand et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité. Le conseil municipal lui souhaite une bonne retraite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12326-11-2023
RÉMUNÉRATIONS PAYABLES POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 25 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les tarifs payables au personnel pour l'élection partielle du 25 février 2024.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE FIXER la rémunération payable au personnel électoral pour l'élection partielle du 25 février 2024 comme suit :

Fonctions	Tarif horaire
Scrutateur	22.28 \$
Secrétaire au bureau de vote	22.28 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (primo)	22.28 \$
Membre d'une commission de révision	23.34 \$
Président d'une commission de révision	23.34 \$
Secrétaire d'une commission de révision	23.34 \$
Agent réviseur	23.34 \$
Préposé à la vérification de l'identité de l'électeur	22.28 \$

Président d'élection	Le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante : Lorsqu'il y a scrutin: 715 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin. Lorsqu'il y a un vote par anticipation: 550 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation. Pour l'ensemble de ses autres fonctions: 610 \$.
-----------------------------	--



No de résolution
ou annotation

Secrétaire d'élection	Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante : Lorsqu'il y a scrutin: 615 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin. Lorsqu'il y a un vote par anticipation: 420 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation. Pour l'ensemble de ses autres fonctions: 457.50 \$.
------------------------------	--

Lorsqu'il sera requis de faire appel à des employés municipaux dans le cadre de travaux prévus pour la tenue des élections pendant leurs heures régulières de travail et pour des fonctions non prévues à la présente résolution, ceux-ci recevront leur rémunération selon leur tarif prévu à la convention collective en vigueur.

Lorsqu'il sera requis de procéder à l'embauche de personnel temporaire qui agira principalement au niveau du processus électoral, ce dernier sera rémunéré selon le tarif prévu à la convention collective en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12327-11-2023

OCTROI DE GRÉ À GRÉ D'UN CONTRAT À HUMANCE INC. POUR L'ÉLABORATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite s'adjoindre une firme d'experts-conseils pour le seconder dans l'élaboration d'une planification stratégique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le directeur général a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense inférieure à 50 000 \$, ainsi qu'au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Humance inc.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

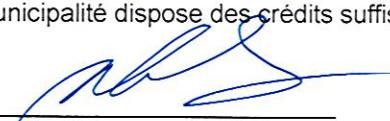
D'OCTROYER à Humance inc. un contrat de service d'experts-conseils pour l'élaboration d'une planification stratégique au coût de 26 344\$ plus taxes, soit 30 289.01 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.



Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12328-11-2023

**AUTORISATION DE DÉPENSES – POUR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY SIMARD
POUR SA PARTICIPATION À UNE FORMATION DE L'UMQ SUR LA PLANIFICATION
STRATÉGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Guy Simard souhaite assister à la formation de l'UMQ – Préparer l'avenir avec succès grâce à la planification stratégique, qui se tiendra le 15 novembre 2023 en classe virtuelle au coût de 195 \$ plus taxes;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AUTORISER une dépense de 195\$ plus taxes pour la participation de Monsieur le conseiller Guy Simard à la formation de l'UMQ – Préparer l'avenir avec succès grâce à la planification stratégique, qui se tiendra le 15 novembre 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12329-11-2023

**APPUI À LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS – AMÉNAGEMENT D'UN ÎLOT
SPORTIF**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a acquis un terrain situé derrière le centre sportif Damien-Héту pour l'ajout de nouvelles infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan directeur pour le développement de ce terrain comporte la construction des éléments suivants : pavillon de services principal, terrain de football et soccer, surface de dek hockey et patinoire, aire d'accueil avec mobilier, surface de jeux d'eau, skatepark, pumptrack, parcours d'exercices en boisé;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cet îlot sportif serait un atout majeur pour la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite déposer une demande d'aide financière relativement au projet d'îlot sportif dans le cadre Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPUYER la demande d'aide financière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts relativement à l'îlot sportif, lequel sera situé à l'arrière du centre sportif Damien-Héту, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12330-11-2023

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés et des salaires du 21 septembre au 25 octobre 2023 totalise 2 283 428.69\$ et se détaille comme suit :



No de résolution
ou annotation

Chèques:	199 718.26 \$
Transferts bancaires :	1 916 703.88 \$
Salaires	167 006.55 \$
Total :	2 283 428.69 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires du 21 septembre au 25 octobre 2023 pour un total de 2 283 428.69\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 279-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 21 septembre au 25 octobre 2023 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général procède au dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023.

RÉSOLUTION 12331-11-2023

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'assurance des municipalités du Québec offre le renouvellement pour l'année 2024 au coût de 124 458 \$ plus taxes.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurances avec le Fonds d'assurances des municipalités du Québec pour l'année 2024 pour la somme de 124 458 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la prime d'assurance à FQM Assurances inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12332-11-2023

APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET MANDAT À L'ÉTUDE DE ME DENIS DUBÉ, AVOCAT, POUR EN EFFECTUER LA PERCEPTION

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes, droits de mutation et autres créances, en date du 7 novembre 2023 pour les années 2023 et antérieures. Le total des créances s'élève à 1 096 036.67 \$ et se détaille comme suit :

	Année 2023	Années 2022 et antérieures	Intérêts et pénalités au 7 novembre 2023	Total
Taxes municipales	352 427.88 \$	168 323.08 \$	92 071.74 \$	612 822.70 \$
Droits de mutation et divers	452 005.16 \$	29 487.22 \$	1 721.59 \$	483 213.97 \$
Total	804 433.04 \$	197 810.30 \$	93 793.33 \$	1 096 036.67 \$

CONSIDÉRANT les efforts de perception effectués par le service de la trésorerie pour récupérer les sommes dues.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER la liste des personnes endettées déposée;

DE TRANSMETTRE un dernier avis de perception aux personnes inscrites sur la liste;

DE MANDATER la firme Me Denis Dubé, avocat pour effectuer la perception des comptes de l'année 2023 et des années antérieures, pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2023 supérieure à 200 \$;

D'ANNULER les soldes à percevoir pour les facturations diverses dont le montant est inférieur à 5 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12333-11-2023

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SAISIE-EXÉCUTION IMMOBILIÈRE D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu le 24 mai 2018 contre Francine Geronimo et Jacques Grondin, pour taxes foncières impayées, pour un montant total de 571.35 \$; plus les intérêts à compter du 21 septembre 2017 représentant les taxes impayées pour les années 2017 et antérieures;

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu le 4 janvier 2023 contre Mary Brown, pour taxes foncières impayées, pour un montant total de 5 519.46\$; plus les intérêts à compter du 15 avril 2022 représentant les taxes impayées pour les années 2021 et antérieures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les démarches effectuées pour obtenir des débiteurs le paiement des sommes dues se sont avérées vaines.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER la saisie et la vente de l'immeuble appartenant à Francine Geronimo et Jacques Grondin, soit le lot 5 502 878 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER l'émission d'un chèque au montant de 1 500 \$ à l'ordre de Desjardins huissiers, qui agira à titre d'officier de justice pour la saisie-exécution immobilière;

D'AUTORISER la saisie et la vente de l'immeuble appartenant à Mary Brown, soit le lot 5 413 436 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER l'émission d'un chèque au montant de 1 500 \$ à l'ordre de Desjardins huissiers, qui agira à titre d'officier de justice pour la saisie-exécution immobilière.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12334-11-2023
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 936 600 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Mont-Blanc souhaite emprunter par billets pour un montant total de 936 600 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
217-2013	320 700 \$
219-2013	176 300 \$
261-2018	10 600 \$
303-2023	329 000 \$
262-2018	100 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 217-2013, 219-2013, 261-2018, 303-2023 et 262-2018, la Municipalité de Mont-Blanc souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Blanc avait le 13 novembre 2023, un emprunt au montant de 512 900 \$, sur un emprunt original de 702 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 217-2013, 219-2013 et 261-2018;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 13 novembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 15 novembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 217-2013, 219-2013 et 261-2018;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;



No de résolution
ou annotation

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	59 000 \$	
2025.	62 900 \$	
2026.	66 600 \$	
2027.	70 800 \$	
2028.	75 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	601 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 217-2013, 219-2013, 261-2018, 303-2023 et 262-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 15 novembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 217-2013, 219-2013 et 261-2018, soit prolongé de 2 jours.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12335-11-2023

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE REFINANCEMENT POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 217-2013, 219-2013, 261-2018, 303-2023 et 262-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Blanc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 novembre 2023, au montant de 936 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

59 000 \$	5,50000 %	2024
62 900 \$	5,50000 %	2025
66 600 \$	5,50000 %	2026
70 800 \$	5,50000 %	2027
677 300 \$	5,50000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,50000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

59 000 \$	5,45000 %	2024
62 900 \$	5,25000 %	2025
66 600 \$	5,25000 %	2026
70 800 \$	5,20000 %	2027
677 300 \$	5,20000 %	2028

Prix : 98,71600

Coût réel : 5,54902 %



No de résolution
ou annotation

3 - CAISSE DES JARDINS DE MONT-TREMBLANT

59 000 \$	5,57000 %	2024
62 900 \$	5,57000 %	2025
66 600 \$	5,57000 %	2026
70 800 \$	5,57000 %	2027
677 300 \$	5,57000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,57000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Mont-Blanc accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 novembre 2023 au montant de 936 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 217-2013, 219-2013, 261-2018, 303-2023 et 262-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12336-11-2023

AFFECTATION DE CRÉDITS POUR DIVERS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets à même les surplus ou fonds réservés;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par un surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même les surplus ou fonds spécifiés :

PROJET	MONTANT	FONDS/SURPLUS
Élaboration d'une planification stratégique	30 000 \$	Surplus libre
Ajout d'éclairage festif	9 000 \$	Fonds de parc
Services professionnels pour les travaux de stabilité de talus – chemin des Lacs	40 000 \$	Surplus libre

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12337-11-2023

**APPROBATION DU DÉCOMPTE 6 DE GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE Groupe Laverdure Construction a présenté son décompte progressif numéro 6 relatif aux travaux de construction des ateliers municipaux au 29 septembre 2023, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	969 050.00 \$
Avenants :	1 490.21 \$

T.P.S. :	48 527.01 \$
T.V.Q. :	96 811.39 \$

GRAND TOTAL : **1 115 878.61 \$**

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Parent, architecte de PLA, Architectes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le décompte numéro 6 produit par Groupe Laverdure Construction;

D'AUTORISER le paiement à Groupe Laverdure Construction de la somme de 970 540.21 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 6.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12338-11-2023

**APPROBATION DU DÉCOMPTE 2 ET FINAL D'EXCAVATION TALBOT INC. POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE – CHEMIN DU LAC-CACHÉ**

CONSIDÉRANT QUE Excavation Talbot inc. a présenté son décompte progressif numéro 2 et final relatif aux travaux de réfection de voirie - chemin du Lac-Caché au 10 août 2023, lequel se détaille comme suit :

Avenants :	33 176.07 \$
------------	--------------

Retenue de 10%	3 317.61 \$
----------------	-------------

Sous-total :	29 858.46 \$
--------------	--------------

Libération de la retenue contractuelle provisoire (5%) :	15 704.78 \$
--	--------------

T.P.S. :	2 278.16 \$
----------	-------------

T.V.Q. :	4 544.93 \$
----------	-------------

GRAND TOTAL : **52 386.33 \$**

CONSIDÉRANT la recommandation de Philippe Bibeau-Villiard, ingénieur de Parallèle 54, Expert conseil;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés et que le coût total du contrat, incluant les variations de quantités et les avenants, s'élève à 314 095.50 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le décompte numéro 2 et final produit par Excavation Talbot inc.;

D'AUTORISER le paiement à Excavation Talbot inc. de la somme de 29 858.46\$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 2 final, ainsi que la libération de la retenue contractuelle provisoire au montant de 15 704.78 \$ plus taxes;

DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux en date du 25 septembre 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12339-11-2023

EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS-CHAUFFEURS-OPÉRATEURS TEMPORAIRES POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

Monsieur le conseiller Alain Lauzon déclare son intérêt dans la question traitée dans la présente résolution en raison du fait que Monsieur Martin Payette est son gendre. Il s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics souhaite combler deux postes de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Messieurs Martin Payette et Pierre-Michaël Martin pour combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Messieurs Payette et Martin à compter du 23 octobre 2023, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE PROCÉDER l'embauche de Monsieur Martin Payette au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la saison hivernale à compter du 8 novembre 2023 jusqu'au 7 mai 2024;

DE PROCÉDER l'embauche de Monsieur Pierre-Michaël Martin au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la saison hivernale à compter du 8 novembre 2023 jusqu'au 7 mai 2024.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion de Monsieur le conseiller, Alain Lauzon.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12340-11-2023

OCTROI DE GRÉ À GRÉ D'UN CONTRAT À ÉQUIPE LAURENCE INC. POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE, GÉOTECHNIQUE ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE STABILITÉ DE TALUS – CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour des services professionnels en ingénierie, géotechnique et contrôle des matériaux pour les travaux de stabilité de talus – chemin des Lacs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil, par la résolution 12270-09-2023, a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense supérieure à 50 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Équipe Laurence inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'OCTROYER un contrat pour l'obtention pour des services professionnels en ingénierie, géotechnique et contrôle des matériaux pour les travaux de stabilité de talus – chemin des Lacs à Équipe Laurence inc. au coût de 32 500 \$ plus taxes, pour un total de 37 366.88 \$, tel que plus amplement détaillé à son offre en date du 20 septembre 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12341-11-2023

OUVERTURE ET ACQUISITION D'UN TRONÇON DE LA RUE WILSON ET OBTENTION DE SERVITUDES DE DRAINAGE

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été conclu entre David Inc. et la Municipalité pour la construction des infrastructures de la phase IV du projet Le Carré des Pins;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux de niveau 2 de la phase IV sont complétés tel qu'en fait foi le rapport de l'ingénieur M. Alexandre Latour, d'Équipe Laurence Inc., daté du 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a émis son certificat recommandant la réception finale desdits travaux en date du 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le cautionnement d'entretien correspondant à 10% du coût des travaux de niveau 2 doit être prolongé pour une période d'un an à compter de la réception provisoire des travaux, soit jusqu'au 13 septembre 2024, et ce, avant la signature de l'acte de cession.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux de niveau 2 pour la phase IV du projet Le Carré des Pins en date du 13 septembre 2023;

DE PROCÉDER à l'acquisition, pour la somme de 1 \$, de l'immeuble suivant:

- le lot numéro 6 173 862 du Cadastre du Québec, constituant une partie de l'assiette de la rue Wilson;

D'OBTENIR sur les lots 6 402 373 appartenant à Karine Simard Champagne et David Chaput, ainsi que sur les lots 6 402 374 et 5 415 557 appartenant à Andrée-Anne Harbour et Samuel Loiseau, des servitudes de drainage et de maintien de fossés;

DE DÉCRÉTER l'ouverture officielle de ce tronçon de la rue Wilson (lot 6 173 862) lequel sera, à compter de la signature du contrat notarié, entretenu, amélioré et réparé par et aux frais de la municipalité;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les actes notariés requis.

Les frais de cession seront assumés entièrement par David Inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12342-11-2023

CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC EXCAPRO INC. POUR LA VENTE DE GRAVIER MG-20B

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une pile de gravier MG-20B sur le terrain des ateliers municipaux suite au concassage de cubes de roc dynamité sur ce site;

CONSIDÉRANT QU'Excapro inc. a besoin de ce type de matériel pour l'exécution d'un contrat qu'il s'est vu octroyé par Groupe Laverdure Construction dans le cadre de la construction des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité propose de vendre à Excapro inc. le matériel dont il a besoin, soit environ 5 000 tonnes.

Il proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :



No de résolution
ou annotation

DE CONCLURE avec Excapro inc. un contrat visant à vendre à ce dernier environ 5 000 tonnes de gravier MG-20B au coût de 14.32\$ la tonne plus les taxes applicables, incluant la redevance et le transport.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12343-11-21023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DEPOSÉE PAR MONSIEUR BENOIT PLAMONDON, VISANT LA RÉGULARISATION DE LA MARGE LATÉRALE DROITE SITUÉE AU 2064, CHEMIN DU LAC-COLIBRI SUR LE LOT 5 414 491 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Benoit Plamondon, en faveur d'une propriété située au 2064, chemin du Lac-Colibri, lot 5 414 491 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal à 6.4 mètres de la marge latérale droite tandis que la grille des spécifications Vc-556 de l'annexe A du *Règlement de zonage* 194-2011 mentionne que le bâtiment principal doit être à une distance minimale de 8 mètres de toute marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure peut être qualifiée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2942-10-2023, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Colibri, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Colibri, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12344-11-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DEPOSÉE PAR MADAME MARIE-ÈVE LÉGARÉ DE URBA+ CONSULTANTS, MANDATAIRE POUR 9449-0398 QUÉBEC INC., VISANT LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN COUR AVANT SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU VILLAGE MONT-BLANC SUR LE LOT 5 501 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Marie-Ève Légaré de Urba+ Consultants, mandataire pour 9449-0398 Québec inc., en faveur d'une propriété située sur le chemin du Village Mont-Blanc, lot 5 501 927 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre que les conteneurs des matières résiduelles et leur espace de chargement soient disposés en cours avant tandis que l'article 77 du *Règlement de zonage* 194-2011 mentionne que les espaces de chargements ne sont pas permis en cours avant;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prévoit que l'espace réservé pour un contenant à déchets doit être caché par une haie dense de 1,2 m de hauteur ou par une clôture d'une hauteur minimale de 2 m servant à le dissimuler de la vue s'il n'est pas intégré au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure peut être qualifiée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT QU'il serait difficile d'implanter les conteneurs de matières résiduelles ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2943-10-2023, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Village Mont-Blanc, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin du Village Mont-Blanc, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12345-11-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 002 DÉPOSÉE PAR MADAME VERONIC RACINE, MANDATAIRE POUR GESTION BLMD INC., VISANT UN PROJET DE RÉNOVATION SITUÉ AU 1930, RUE PRINCIPALE SUR LE LOT 5 414 371 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Véronic Racine, mandataire pour Gestion BLMD inc., en faveur d'une propriété située au 1930, rue principale sur le lot 5 414 371 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation d'un 5-plex : modification des portes et fenêtres (couleur blanc pur), démolition du balcon (conservation de la dalle de béton), démolition du petit vestibule à gauche, modification du mur de la section gauche du bâtiment (couleur bleu ardoise) et amélioration de l'état des pierres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 concernant l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2944-10-2023, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1930 rue Principale, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1930 rue Principale, aux conditions que :

- Une clôture ou une haie d'arbustes soit implantée en bordure de la ligne latérale gauche en cour avant du stationnement là où du gazon est planifié.



No de résolution
ou annotation

- Un arbre d'une hauteur minimale de deux mètres soit planté en cour avant à gauche du bâtiment de manière à tenter de dissimuler l'aire de stationnement de la rue Principale.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12346-11-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR BERNARD MOREL, MANDATAIRE POUR LES AUTOBUS GALLAND LTÉE, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION DE GARAGE ET D'ABRI EXTÉRIEUR SITUÉ AU 450, RUE DU DOMAINE-LAUZON SUR LE LOT 6 242 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Bernard Morel, mandataire pour Autobus Galland Ltée en faveur de la propriété située au 450 rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-760, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise la construction d'un garage de 121.18 mètres carrés sur fondation en béton coulée avec un abri dans la cour latérale gauche. Le revêtement du toit sera en bardeaux d'asphalte (couleur cèdre), la finition extérieure en vinyle *Concord* (couleur gris colombe), les fascia et soffite en aluminium (couleur vent de fumée-506), les moulure de vinyle (couleur gris colombe) et la porte en acier (couleur blanc);

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2945-10-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de construction accessoire en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon route 117, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de construction accessoire en faveur de la propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon route 117, à condition que :

- Le revêtement extérieur du garage soit identique (même matériel, même couleur) que le revêtement extérieur principal du bâtiment principal.
- Aucun étalage de matériel autour du bâtiment accessoire.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12347-11-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JEAN-PHILIPPE GIRARD, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SUR LE CHEMIN DU LAC-SAUVAGE SUR LE LOT 5 502 897 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-Philippe Girard, en faveur d'une propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage sur le lot 5 502 897 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Fc-512, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 194.5 mètres carrés sur fondation de béton continue à l'abri du gel avec toiture de bardeau d'asphalte *IKO Cambridge* (couleur noir double), revêtement extérieur en aluminium horizontal et vertical *MAC hollywood* (couleur TECK) et pierres *Arriscraft* (couleur forteresse gris brunante), moulures en aluminium *MAC* (couleur noir);

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2946-10-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12348-11-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR VINCENT VILLENEUVE DE CONSTRUCTION DAVI, MANDATAIRE POUR GUYLAINE VIAU ET BENOIT LÉTOURNEAU, VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT SITUÉ AU 109, CHEMIN DE LA BUTTE SUR LE LOT 5 414 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Madame la conseillère Anne Létourneau déclare son intérêt dans la question traitée dans la présente résolution en raison du fait que Monsieur Benoit Létourneau est son cousin. Elle s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Vincent Villeneuve de Construction Davi, mandataire pour Guylaine Viau et Benoit Létourneau, en faveur d'une propriété située au 109, chemin de la Butte sur le lot 5 414 088 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-750, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 135 mètres carrés avec fondations à l'abri de l'effet de gel (5 pieds), revêtement du toit en bardeau gris foncé (identique à la portion existante) et revêtement extérieur des murs en *Canoxel* (couleur bleu) avec moulure blanche (identique à la portion existante) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2947-10-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située sur le chemin de la Butte, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située sur le chemin de la Butte, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion de Madame la conseillère, Anne Létourneau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12349-11-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MADAME CHRISTINE CARRON VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT SITUÉ AU 139, CHEMIN CHALOUX SUR LE LOT 5 503 424 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Christine Carron, en faveur d'une propriété située au 139, chemin Chaloux sur le lot 5 503 424 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vv-564, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial (nouvelle superficie de 125.4 mètres carrés) sur blocs de béton à l'abri du gel avec revêtement extérieur des murs en bois horizontal *Maibec* (couleur bois de poivre), revêtement du toit (tel qu'existant). Le balcon existant sera légèrement allongé et peint et la porte principale remplacée par une porte en acier (couleur rubis marocain);

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2948-10-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située sur le chemin Chaloux, le tout tel que présenté;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située sur le chemin Chaloux, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12350-11-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JEAN ASSAF VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SITUÉ AU 93, ALLÉE DU 2^E SUR LE LOT 5 414 951 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean Assaf, en faveur d'une propriété située au 93, allée du 2^e sur le lot 5 414 951 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 122.3 mètres carrés sur fondation de béton continue à l'abri du gel avec toiture de bardeau d'asphalte *Mystique* (couleur brun 2 tons), revêtement extérieur en bois rond (12" de diamètre teint brun "buche"), moulures des fenêtres et portes en aluminium/acier (couleur noir) et fascia, soffite et portes (couleur brun) ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2949-10-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 2^e, le tout tel que présenté;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du 2^e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12351-11-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 ET DU P.I.I.A 009 DÉPOSÉE PAR MADAME MARIE-ÈVE LÉGARÉ DE URBA+ CONSULTANTS, MANDATAIRE POUR 9449-0398 QUÉBEC INC., VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE MULTIFAMILIALE (12 PLEX) SITUÉ SUR LE CHEMIN DU VILLAGE MONT-BLANC SUR LE LOT 5 501 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Marie-Ève Légaré de Urba+ Consultants, mandataire pour 9449-0398 Québec inc., en faveur d'une propriété située sur le chemin du Village Mont-Blanc, lot 5 501 927 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-719, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 (implantation sur les sommets et versants de montagne) du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment multi-familial et est assujettie au P.I.I.A. – 009 (habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire) du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 12 logements sur fondation de béton continue à l'abri du gel avec toiture de bardeau *Iko Cambridge* (couleur driftwood), revêtement extérieur en bardage à clin *HardiePlank* (couleur beige Navaj et couleur bleu de soirée) avec pierres décoratives collées (couleur 70% gris Newport et 30% gris Mondria), moulures, fascia et soffite aluminium blanc et fenêtres en PVC blanc;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-005 et du P.I.I.A. – 009;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2951-10-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin du Village Mont-Blanc, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin du Village Mont-Blanc, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12352-11-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 002 DÉPOSÉE PAR MADAME JOE-ANNE RICHARD, VISANT UN PROJET DE RÉNOVATION SITUÉ AU 40, RUE TOUR-DE-LA-TERRE SUR LE LOT 5 414 162 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Joe-Anne Richard en faveur d'une propriété située au 40, rue Tour-de-la-Terre sur le lot 5 414 162 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal avec toiture bardeaux d'asphalte (couleur brun) sur la partie principale et en feuille de tôle (couleur brun commercial) sur la partie agrandie, le revêtement en *Canoxel* (couleur sierra – installé à l'horizontal) sur la partie principale et *Canoxel* (couleur UltraPlank - installé à la verticale) sur la partie extension;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 concernant l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2952-10-2023, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 40, rue Tour-de-la-Terre, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 40, rue Tour-de-la-Terre, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12353-11-2023

CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MADAME ANABELLE GAUTHIER AU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de Madame Anabelle Gauthier au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement adjointe à compter du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de Jérémy Jourdain, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, à l'effet que Madame Gauthier a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ACCEPTER la permanence de Madame Anabelle Gauthier conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 8 novembre 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 12354-11-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-74-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR LA MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE COURS D'EAU À DÉBIT INTERMITTENT AFIN DE RÉALISER UNE CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Madame la conseillère Anne Létourneau donne à la présente assemblée un avis de motion à



No de résolution
ou annotation

l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-74-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par la modification de la définition de cours d'eau à débit intermittent afin de réaliser une concordance avec le schéma d'aménagement révisé.

RÉSOLUTION 12355-11-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-74-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR LA MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE COURS D'EAU À DÉBIT INTERMITTENT AFIN DE RÉALISER UNE CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE le 26 octobre 2020, est entré en vigueur le règlement numéro 355-2020 de la MRC des Laurentides, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, tout règlement de concordance pour tenir compte de cette modification;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a omis d'apporter la modification requise afin de se conformer dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'une demande sera adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de prévoir une nouvelle échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend, en conséquence, modifier sa réglementation quant à la définition de « Cours d'eau à débit intermittent ».

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-74-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par la modification de la définition de cours d'eau à débit intermittent afin de réaliser une concordance avec le schéma d'aménagement révisé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-74-2023
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
PAR LA MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE COURS D'EAU À DÉBIT
INTERMITTENT AFIN DE RÉALISER UNE CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** le 26 octobre 2020, est entré en vigueur le règlement numéro 355-2020 de la MRC des Laurentides, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité doit, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, tout règlement de concordance pour tenir compte de cette modification ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité a omis d'apporter la modification requise afin de se conformer dans les délais ;
- ATTENDU QU'** une demande sera adressée à la ministre des Affaires municipales



No de résolution
ou annotation

et de l'Habitation conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de prévoir une nouvelle échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité entend, en conséquence, modifier sa réglementation quant à la définition de « Cours d'eau à débit intermittent ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La définition de « Cours d'eau à débit intermittent » contenue à l'article 15 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait des mots suivants :

« Ce cours d'eau intermittent doit rencontrer le critère suivant :

1. la superficie du bassin versant doit être d'au moins un kilomètre carré. »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12356-11-2023

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE le 26 octobre 2020 est entré en vigueur le règlement numéro 355-2020 de la MRC des Laurentides, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a omis d'apporter la modification requise afin de se conformer dans le délai de six mois prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une municipalité peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une nouvelle échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris le processus d'amendement de sa réglementation en date du 7 novembre 2023 par le dépôt d'un avis de motion et par l'adoption d'un projet de règlement ;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADRESSER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande afin qu'une nouvelle échéance soit prévue jusqu'au 15 février 2024 pour procéder à l'adoption d'un règlement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 12357-11-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-73-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE RETIRER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DISTANCES PRÉVUES À L'AMÉNAGEMENT DE TOUT NOUVEL ACCÈS, Y COMPRIS L'ESPACE DE STATIONNEMENT, À PROXIMITÉ DES LACS ET COURS D'EAU À DÉBIT RÉGULIER EN PÉRIMÈTRE URBAIN

Madame la conseillère Anne Létourneau donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-73-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de retirer les dispositions applicables aux distances prévues à l'aménagement de tout nouvel accès, y compris l'espace de stationnement, à proximité des lacs et cours d'eau à débit régulier en périmètre urbain.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12358-11-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-73-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE RETIRER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DISTANCES PRÉVUES À L'AMÉNAGEMENT DE TOUT NOUVEL ACCÈS, Y COMPRIS L'ESPACE DE STATIONNEMENT, À PROXIMITÉ DES LACS ET COURS D'EAU À DÉBIT RÉGULIER EN PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement 391-2023 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral est entré en vigueur le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement 391-2023 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral prévoit le retrait de l'article 26.3 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, concernant la distance minimale entre un accès, y compris l'espace de stationnement, à partir de la limite du littoral (anciennement ligne naturelle des hautes eaux);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter une modification à son règlement de zonage afin d'assouplir, à l'intérieur du périmètre urbain, les normes relatives à l'aménagement de tout nouvel accès y compris l'espace de stationnement à proximité des lacs et cours d'eau à débit régulier.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-73-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de retirer les dispositions applicables aux distances prévues à l'aménagement de tout nouvel accès, y compris l'espace de stationnement, à proximité des lacs et cours d'eau à débit régulier en périmètre urbain.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-73-2023
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE RETIRER LES
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DISTANCES PRÉVUES À L'AMÉNAGEMENT DE
TOUT NOUVEL ACCÈS, Y COMPRIS L'ESPACE DE STATIONNEMENT, À PROXIMITÉ
DES LACS ET COURS D'EAU À DÉBIT RÉGULIER EN PÉRIMÈTRE URBAIN**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le règlement 391-2023 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral est entré en vigueur le 20 mars 2023;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 391-2023 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral prévoit le retrait de l'article 26.3 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, concernant la distance minimale entre un accès, y compris l'espace de stationnement, à partir de la limite du littoral (anciennement ligne naturelle des hautes eaux);

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter une modification à son règlement de zonage afin d'assouplir, à l'intérieur du périmètre urbain, les normes relatives à l'aménagement de tout nouvel accès y compris l'espace de stationnement à proximité des lacs et cours d'eau à débit régulier;



No de résolution
ou annotation

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 203 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, à la suite de « ligne naturelle des hautes eaux » du texte suivant : « , sauf à l'intérieur du périmètre urbain ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12359-11-2023
ACQUISITION DU CAMION AUTOPOMPE-ÉCHELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été substituée au crédit-bail en lieu et place de la RINOL au cours du processus de dissolution de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut exercer son option d'achat de cet équipement le 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite exercer cette option d'achat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE CONFIRMER à la Banque HSBC Canada que la Municipalité exercera son option d'achat relativement au camion autopompe-échelle au coût de 205 687.06\$ plus les taxes applicables, soit 236 488.69\$;

D'AFFECTER la somme de 205 687.06 plus les taxes \$ du montant à recevoir de la dissolution de la RINOL au paiement de ce camion.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12360-11-2023
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Sébastien Moisan, faisant affaire sous la raison sociale Jardin cent pépins.

Il est proposé par Monsieur Michel Bédard :

D'OCTROYER à Sébastien Moisan, faisant affaire sous la raison sociale Jardin cent pépins, le contrat d'entretien des patinoires pour la saison 2023-2024 au montant de 14 500 \$ plus taxes, soit 16 671.38 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12361-11-2023

**OCTROI D'UN CONTRAT À ARCHIPELLE, DÉCORS DE NEIGE ET SABLE, POUR LA
CONCEPTION D'UNE GLISSADE DE GLACE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour la conception d'une glissade de glace pour la période hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE Maïef inc. faisant affaire sous le nom de ArchiPelle, décors de neige et de sable, offre ce service.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER un contrat pour la conception d'une glissade de glace à Maïef inc. faisant affaire sous le nom de ArchiPelle, décors de neige et de sable, au coût de 9 500 \$ plus les taxes applicables pour un total de 10 922.63 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12362-11-2023

**OCTROI D'UN CONTRAT À VINS AU FÉMININ INC. POUR UNE ACTIVITÉ DE LEVÉE
DE FONDS EN 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat à Vins au féminin inc. dans le cadre de l'organisation d'une activité de levée de fonds;

CONSIDÉRANT l'offre de Vins au féminin inc. pour la participation de Madame Coritha Pierre, sommelière.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Vins au féminin inc. un contrat pour une activité de levée de fonds pour les services de Madame Coritha Pierre, sommelière, au coût de 1 500 \$ plus les taxes applicables, soit 1 724.63 \$

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12363-11-2023

**OCTROI D'UN CONTRAT À KINO MARCENAY À TITRE DE PRODUCTEUR EXÉCUTIF
POUR L'ORGANISATION DU FESTI-BIÈRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'adjoindre d'un producteur exécutif dans l'organisation du Festi-Bière 2024;

CONSIDÉRANT QUE Kino Marcenay offre ses services à la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'OCTROYER un contrat pour des services de producteur exécutif à Kino Marcenay au coût de 12 000 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Abrogé le 2024/07/02
par rés. 12673-07-2024

RÉSOLUTION 12364-11-2023

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique;

CONSIDÉRANT QUE les différents organismes et regroupements du milieu ont déposé leurs demandes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER les demandes suivantes :

Organisme	Demande
Club de marche Les Pieds légers	Passes au Parc Éco Laurentides d'une valeur approximative de 225 \$. Passes à la SEPAQ d'une valeur de 125 \$ et l'accès à une salle à quelques reprises au cours de l'année pour dîners des membres et formation. 200 \$ pour achat de matériel pour signalisations de sentiers (rubans, affiches, etc.)
Club Renaissance	Accès gratuit à la salle Bellevue 5 jours par semaine (lundi au vendredi), de septembre à avril. Une somme de 1 620 \$ pour fins de location de salles, payable sur présentation des pièces justificatives.
Club de Pétanque des lacs	Accès gratuit au terrain de pétanque et à l'entrée de la gare (espace commun) durant l'été, un accès gratuit à la salle Bellevue pour activité de fin de saison. Prêt d'équipement lors du tournoi. Accès gratuit au Chalet de la Mairie pour son tournoi d'hiver. Somme de 250 \$ pour la remise de bourses. Entreposage matériel fin de saison au Chalet de la Mairie.
Cercle de fermières	Accès gratuit à la salle La Doyenne deux journées par semaine, soit le mardi et le jeudi. Accès gratuit à La Doyenne une fois par mois pour les réunions du C.A.
Artisans sculpteurs	Accès gratuit au Chalet de la Mairie une journée par semaine, le mardi de 10h à 16h (mi-septembre à fin mai) Prêt d'équipements pour événement spécial en dehors de la municipalité.
Club de Philatélie	Accès gratuit à une salle (la Doyenne) une journée par semaine, le lundi de 12h à 16h (de septembre à mai), l'adhésion à la Fédération de philatélie au coût de 100 \$ et un support en secrétariat pour des photocopies occasionnellement.
Club d'écriture	Accès gratuit au Chalet de la Mairie une journée par semaine, soit le jeudi de 13h à 16h, de septembre à mai
Quizz	Accès gratuit salle La Doyenne le vendredi de 14h à 16h de septembre à juin

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12365-11-2023

ORGANISATION DE PLAISIRS D'HIVER 2024 EN COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lac-Supérieur et de Mont-Blanc s'uniront de nouveau en vue de l'organisation de l'événement hivernal « Plaisirs d'hiver 2024 » qui se tiendra dans notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de chacune des municipalités est nécessaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Municipalité d'un montant de 5 000 \$ pour l'organisation et la tenue de « Plaisirs d'hiver 2024 ». Cette dépense sera prévue au budget 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12366-11-2023

AMENDEMENT À LA LISTE DES ORGANISMES ACCRÉDITÉS BÉNÉFICIAIRE DE LOCATION GRATUITE DES INFRASTRUCTURES ET SALLES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique de location des infrastructures municipales adoptée par le conseil municipal, la liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite est établie par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc. et L'Antr'Aidant demandent d'être ajoutées à cette liste.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AJOUTER Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc. et L'Antr'Aidant à la liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite des salles et infrastructures municipales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12367-11-2023

ENTENTE AVEC NOURRI-SOURCE LAURENTIDES FIDUCIAIRE LA PETITE SOURCE HALTE-GARDERIE COMMUNAUTAIRE CONCERNANT UNE OFFRE DE SERVICE DE RÉPIT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en collaboration avec Nourri-Source Laurentides, souhaite offrir un service de répits pour les parents d'enfants ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mettra à la disposition de Nourri-Source Laurentides une salle pour tenir des haltes-répits;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir du rôle et des responsabilités de chacune des parties dans une entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente avec Nourri-Source Laurentides fiduciaire La Petite Source halte-garderie communautaire relative à un service de répits pour la période du 10 novembre 2023 au 7 juin 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12368-11-2023
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau de lever la présente séance ordinaire à 21h50.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



Jean Simon Levert
Maire



Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation

